



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 86

MARDI 29 OCTOBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

	Pages
Avis aux abonnés.....	4215

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019.....	4215
Convocations de Commissions.....	4215

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4215
Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes 92270, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019)....	4216
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1, square Alban Satragne, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4216
Autorisation donnée à la Fondation de l'Armée du Salut de procéder à l'extension de places du service d'accueil à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4216

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 7 novembre 2019, en remplacement de son Président, pour la sélection des candidatures et l'ouverture des offres relatives à délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4217
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 17490 instituant une zone de rencontre rue Léon et rue Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4217
Arrêté n° 2019 T 17336 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4218
Arrêté n° 2019 T 17420 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019)....	4218
Arrêté n° 2019 T 17422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cité Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 octobre 2019).....	4218
Arrêté n° 2019 T 17427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 octobre 2019).....	4219
Arrêté n° 2019 T 17433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 octobre 2019).....	4219
Arrêté n° 2019 T 17459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Émile Laurent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4219
Arrêté n° 2019 T 17473 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4220
Arrêté n° 2019 T 17475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4220
Arrêté n° 2019 T 17480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4221
Arrêté n° 2019 T 17482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4221
Arrêté n° 2019 T 17483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4221

Arrêté n° 2019 T 17485 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4222
Arrêté n° 2019 T 17486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 octobre 2019).....	4222
Arrêté n° 2019 T 17492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4223
Arrêté n° 2019 T 17511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4223
Arrêté n° 2019 T 17517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4224
Arrêté n° 2019 T 17534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4224
Arrêté n° 2019 T 17536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4224
Arrêté n° 2019 T 17537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4225
Arrêté n° 2019 T 17538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Echaudé, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4225
Arrêté n° 2019 T 17540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4226
Arrêté n° 2019 T 17541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4226
Arrêté n° 2019 T 17542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4227
Arrêté n° 2019 T 17543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Vacquerie, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4227
Arrêté n° 2019 T 17544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Professeur Gosset, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4227
Arrêté n° 2019 T 17546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4228
Arrêté n° 2019 T 17548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4228
Arrêté n° 2019 T 17549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 octobre 2019).....	4229
Arrêté n° 2019 T 17552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Cour des Petites Écuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019)...	4229
Arrêté n° 2019 T 17553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4230
Arrêté n° 2019 T 17555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4230

Arrêté n° 2019 T 17556 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart et rue Dancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4231
Arrêté n° 2019 T 17565 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4231
Arrêté n° 2019 T 17567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4231
Arrêté n° 2019 T 17571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4232
Arrêté n° 2019 T 17574 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, rue André Del Sarte et rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4232
Arrêté n° 2019 T 17576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 octobre 2019).....	4233
Arrêté n° 2019 T 17582 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de novembre 2019 (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4233

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17469 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4235
Arrêté n° 2019 T 17487 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Croix des Petits Champs, de Valois, des Bons Enfants, Montesquieu et du Colonel Driant, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4236
Arrêté n° 2019 T 17503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 octobre 2019).....	4236
Arrêté n° 2019 T 17513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4237
Arrêté n° 2019 T 17554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4237
Arrêté n° 2019 T 17564 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duret, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 octobre 2019).....	4238

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation privative du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, à Paris 20 ^e	4238
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Établissement Public Local dénommé **Eau de Paris.** —
Conseil d'Administration du vendredi 11 octobre 2019
— *Délibérations*..... 4239

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2019-441 portant délégation temporaire de
signature du Président du Syndicat Mixte à la Directrice
des Finances et de la Commande Publique (Arrêté du
15 octobre 2019)..... 4243

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie
A (F/H) — Poste de A+..... 4243

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des
Territoires.** — Avis de vacance de deux postes de
catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) —
Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4244

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes
(F/H)..... 4244

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP)
— Spécialité Constructions et bâtiment..... 4244

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste
de chargé-e de clientèle épargne..... 4244

Avis aux abonnés.

En raison de la fête de la Toussaint, le « Bulletin Officiel de
la Ville de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 1^{er} novembre 2019.

CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris les mardi 12, jeudi 14 et
vendredi 15 novembre 2019.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance
publique, les mardi 12, jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019
à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de
délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 dé-
cembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été
préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondisse-
ment concernés.

La Maire de Paris
Anne HIDALGO

Conseil de Paris. — Convocations de Commissions.

LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 5 NOVEMBRE 2019

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonc-
tionnement d'un établissement d'accueil collec-
tif municipal, non permanent, type multi-accueil
situé 3, rue Guynemer, à Paris 6^e.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et
à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier
2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée
Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles
L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établis-
sements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des
établissements et services d'accueil des enfants de moins de
6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article
R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection
maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire
fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non
permanent, type multi-accueil situé 3, rue Guynemer, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de
48 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi
au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du
16 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera
publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes 92270, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 septembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1, square Alban Satragne, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective 1, square Alban Satragne, à Paris 10^e. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 77 ;

Vu la demande de modification du type d'établissement et de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1, square Alban Satragne, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 78 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 novembre 1993.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation de l'Armée du Salut de procéder à l'extension de places du service d'accueil à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 20 juin 2019 accordé à la Fondation de l'Armée du Salut de créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation pour moitié mineurs

(de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (20^e arrondissement), est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 5 places du service d'accueil à caractère expérimental, d'une capacité de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation. Ces 5 places sont destinées à l'accueil de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

La capacité totale du service est portée à 59 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 20 juin 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 7 novembre 2019, en remplacement de son Président, pour la sélection des candidatures et l'ouverture des offres relatives à délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 7 novembre 2019, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, pour la sélection des candidatures et l'ouverture des offres relatives à la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, 75018 Paris.

Art.2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art.3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 17490 instituant une zone de rencontre rue Léon et rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral et municipal n° 2013 P 0780 en date du 31 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18^e ;

Considérant que la rue Léon et la rue Myrha font l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de nombreux commerces ;

Considérant l'édification de la salle de spectacle « le 360 » à l'intersection des rues Léon et Myrha ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public en apaisant la circulation afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- RUE LÉON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVÉ et la RUE DE PANAMA ;
- RUE MYRHA, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GARDES et la RUE AFFRE.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2013 P 0780 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17336 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE DU CHEMIN VERT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'au PASSAGE DE L'ASILE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17420 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale au n° 48, boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 28 novembre 2019 au 29 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU MONT-DORÉ vers la RUE PUTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cité Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit CITÉ CHAPELLE, au droit des n°s 2-2bis, sur 7 places de stationnement.

La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17427 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, de la PORTE DE MONTMARTRE à la RUE DU RUISSEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE BELLIARD et la RUE DU RUISSEAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONT-CENIS, à Paris 18^e, au droit des n°s 143 à 145, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Émile Laurent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Émile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ÉMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ÉMILE LAURENT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE MAURICE RAVEL jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17473 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée entre le n° 1 et le n° 9.

Les véhicules sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ESTB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 234, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition réalisés par la société SARL RÉNOVATION CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 novembre 2019 au 14 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES CÉSAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), installation d'un mât d'éclairage public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 93, sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BERCY jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 10 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17485 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 7 au 8 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE MONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 6 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 10 mètres ;

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 mètres de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 113 et le n° 131, sur 4 zones de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 147 et le n° 165, sur 3 zones de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 115 et le n° 129, 12 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 149 et le n° 167, sur 19 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PONTICELLI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 17 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;
- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2019 au 26 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE LOUISE WEISS jusqu'au carrefour du QUAI DE LA GARE.

Cette disposition est applicable du 7 novembre 2019 au 19 novembre 2019 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, depuis le carrefour du QUAI DE LA GARE jusqu'à l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Cette disposition est applicable du 19 novembre 2019 au 26 novembre 2019 de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, côté impair au droit du n° 49, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2019 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE BOUVINES, au droit du n° 11, sur 8 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Echaudé, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'intervention sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de l'Echaudé, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ECHAUDÉ, 6° arrondissement, entre la RUE DE BOURBON LE CHÂTEAU et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un tapis en enrobé nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 29 au 30 octobre 2019, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE HUGUETTE SCHWARTZ ;
- RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE PIERRE LAROUSSE ;
- SQUARE ALICE, 14^e arrondissement ;
- VILLA COLLET, 14^e arrondissement ;
- VILLA DESHAYES, 14^e arrondissement ;
- RUE DES ARBUSTES, 14^e arrondissement ;
- RUE HERVÉ GUIBERT, 14^e arrondissement ;
- RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement.

Toutefois l'accès des RUES DES ARBUSTES, HERVÉ GUIBERT et HUGUETTE SCHWARTZ, est assuré pour les véhicules des riverains, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
- RUE LEDION, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 164, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17542 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2019, de 9 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre la RUE DES MARINIERS et la RUE PIERRE LAROUSSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Vacquerie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Vacquerie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17544 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Professeur Gosset, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de création d'une zone 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18^e arrondissement sur toute la longueur de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone vélo et moto réalisés par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPUY DE LÔME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de différents réseaux d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la promenade plantée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 14 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 11 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Cour des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0843 du 5 novembre 2013 réglant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Cour des Petites Écuries, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 10 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 octobre 2019 et du 25 au 29 novembre 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2013 P 0843 et 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée COUR DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 octobre 2019 et du 25 au 29 novembre 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli COUR DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement.

Cette disposition est seulement applicable aux riverains jusqu'au 24 octobre 2019 et du 25 au 29 novembre 2019 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable tous les jours du 25 octobre au 24 novembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-094, n° 2013 P 0858 et n° 2019 P 15074 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées aux présent arrêtés.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 17553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FOSELEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2019 au 7 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 5 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE POMMARD et la RUE DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur la façade d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 28 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17556 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart et rue Dancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart et rue Dancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, du n° 70 au n° 124, sur 17 places de stationnement payant, 4 zones de livraison et une zone de stationnement deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DANCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE D'ORSEL et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART.

Une déviation est mise en place par la RUE D'ORSEL et la RUE SÉVÊSTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17565 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 octobre et le 4 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2019 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n° 61 à 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une cour intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11° arrondissement, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17574 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, rue André Del Sartre et rue Pierre Picard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Clignancourt, rue André Del Sartre et rue Pierre Picard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE CHRISTIANI.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE FEUTRIER.

Une déviation est mise en place par la RUE ANDRÉ DEL SARTE, la RUE RONSARD, la RUE SÉVESTE et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE PICARD, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place par la RUE CHARLES NODIER, la PLACE SAINT-PIERRE, la RUE SÉVESTE et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART.

Art. 4. — Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétences municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 1^{er} décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, RUE NATIONALE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'au PASSAGE BOURGOIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019T 17582 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de novembre 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 novembre 2019 au mardi 5 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 novembre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— VOIRIE LOCALE CHAPELLE vers A1 de 22 h à 6 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 novembre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR SÈVRES de 21 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANÇON et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 novembre 2019 au mardi 19 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la voie 1 du point kilométrique 17,730 jusqu'au point kilométrique 18,350 de 22 h à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 novembre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE AUBERVILLIERS et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la voie 1 du point kilométrique 17,730 jusqu'au point kilométrique 18,350 de 22 h à 6 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 novembre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 21 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETTELLE DE SORTIE AUBERVILLIERS et la BRETTELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 novembre 2019 au mardi 26 novembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU DU PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETTELLE DE SORTIE LILAS et la BRETTELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 novembre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17469 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires d'une de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance des équipements Orange au droit du n° 21, rue de la Banque, à Paris 2^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 24 novembre et 1^{er} décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

— entre le n° 18 et le n° 24, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 19 et le n° 23, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BOURSE et la RUE PAUL LELONG.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 17487 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Croix des Petits Champs, de Valois, des Bons Enfants, Montesquieu et du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Croix des Petits Champs, de Valois, des Bons Enfants, Montesquieu, ainsi que la rue du Colonel Driant entre la rue de Valois et la rue du Bouloi, à Paris 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF concernant des travaux effectués sur le réseau gaz par l'entreprise SPAC, dans diverses voies du 1^{er} arrondissement (durées prévisionnelles : rues de Valois et du Colonel Driant jusqu'au 8 novembre 2019, rue Montesquieu jusqu'au 15 novembre 2019, rues Croix des Petits Champs et des Bons Enfants jusqu'au 29 novembre 2019) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour l'installation d'une base vie rue Croix des Petits Champs ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire,

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, côté impair :

• au droit du n° 13 au n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 31, sur 10 places de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DES BONS ENFANTS, 1^{er} arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18 jusqu'à la RUE DU COLONEL DRIANT, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement, côté pair :

• au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, de 9 h à 17 h, RUE DES BONS ENFANTS, 1^{er} arrondissement :

— entre la RUE SAINT-HONORÉ et la RUE MONTESQUIEU jusqu'au 8 novembre 2019 ;

— entre la RUE MONTESQUIEU et la RUE DU COLONEL DRIANT, à compter du 12 novembre 2019.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué à titre provisoire, RUE DES BONS ENFANTS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE MONTESQUIEU vers et jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 17503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Haussmann, dans sa partie comprise entre la rue de la Chaussée d'Antin et la rue du Helder, à Paris 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'illuminations de Noël réalisés par les entreprises EN ATTENDANT et BOURNILLAT, boulevard Haussmann, à Paris 9^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 28 au 31 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, au droit du n° 19, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 17513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 261, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement :

— entre le n° 376 et le n° 378, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 261, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 259, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la

Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 17554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa partie comprise entre le boulevard Port Royal et la rue Méchain, à Paris 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie de l'hôpital Cochin au droit des n°s 2 à 6, rue de la Santé, à Paris 14^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 29 au 31 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 14^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 17564 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duret, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duret, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'une antenne Bouygues Télécom située 48, avenue Foch, à Paris 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 octobre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une grue mobile au droit du n° 2, rue Duret ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DURET, 16^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant :

- au droit du n° 2 ;
- entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DURET, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DURET, 16^e arrondissement, depuis la RUE PICCINI jusqu'au n° 2.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de l'exploitation privative du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

Collectivité concédante : VILLE DE PARIS.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation privative du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, à Paris (20^e).

Titulaire de la convention : Association Comité Départemental de Paris de Tennis dont le siège social est situé Route de l'Etoile, à Paris (16^e).

Montant de la redevance due par l'occupant : une part fixe de 41 000 € par an et une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé sur le site au taux de 6 % pour le chiffre d'affaires inférieur à 500 000 € et au taux de 7,5 % pour le chiffre d'affaires au-delà de 500 000 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :

— n° 2019 DJS 175 en date des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019.

Date de signature de la convention : 16 octobre 2019.

Durée de la convention : 8 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris
Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives
Bureau des Concessions Sportives
25, boulevard Bourdon, 75004 Paris
Tél. : 01 42 76 37 13
Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France
Tél. : 01 44 59 44 00
Fax : 01 44 59 46 46
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Conseil d'Administration du vendredi 11 octobre 2019 — *Délibérations.*

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le lundi 14 octobre 2019 et transmises au représentant de l'Etat le lundi 14 octobre 2019 et reçues par le représentant de l'Etat le lundi 14 octobre 2019.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2019-073 : *Autorisations données au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer la lettre d'intention conjointement avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et de soumettre un projet de démonstrateur innovant de production d'hydrogène dans le cadre d'un appel à projets « investissements d'avenir — démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition ».*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de lettre d'intention joint en annexe ;

Vu les avis appels publics de l'ADEME ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la lettre d'intention fixant les modalités et conditions dans lesquelles le dialogue sera engagé entre les parties.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à soumettre avec le CEA un projet de démonstrateur innovant de production d'hydrogène (« Investissements d'Avenir — Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition — Démonstrateurs de solutions propres pour la production d'énergie hors réseau » ou « Investissements d'Avenir — Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition — Systèmes énergétiques — Villes et Territoires durables »).

Délibération 2019-074 : *Fontaine de la place Igor Stravinsky (4^e arrondissement de Paris) — Restauration de la fontaine — Convention de mécénat de compétence avec la Ville de Paris.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris révisés ;

Vu le projet de convention de mécénat de compétence avec la Ville de Paris en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Eau de Paris apporte ses compétences à la Ville de Paris dans l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky située place Igor Stravinsky.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de mécénat de compétence entre Eau de Paris et la Ville de Paris ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération 2019-075 : *Participation aux travaux de commissions de normalisation de l'AFNOR — Convention AFNOR 2019-2021.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention avec l'AFNOR dans le cadre de la participation à des commissions de normalisation pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser annuellement à l'AFNOR la somme de 19 430 € HT dans le cadre de la participation à des commissions de normalisation pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 3 :

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-076 : *Contentieux : Autorisation donnée au Directeur Général de poursuivre ou d'engager les actions en justice pour défendre les intérêts de la régie.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal d'Instance de Poissy en date du 11 juillet 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société ANTILIS et, de façon générale, devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à saisir les tribunaux afin de demander au juge d'ordonner l'expulsion de Mme BADACHE et de tous les occupants éventuels de son chef de logement qu'elle occupe 23, rue Haxo, à Paris 20^e. Le Directeur Général de la régie est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2019-077 : *Convention de fourniture d'eau de secours avec le SAEP Verneuil Est.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10, 12 et 18 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages de La Vigne et de Gonord du 5 juillet 2013 ;

Vu la délibération 2018-091 du Conseil d'administration d'Eau de Paris du 14 décembre 2018 ;

Vu le courrier adressé par la Directrice Générale d'Eau de Paris au SAEP de Verneuil-Est le 27 mai 2016 ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau brute de secours au SAEP de Verneuil-Est annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de fourniture d'eau brute de secours au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Verneuil-Est à partir de la source du Breuil.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-078 : *Convention de partenariat et de subventionnement avec Ubios.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016, notamment ses axes 4 et 5 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec Ubios pour le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation des captages.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants.

Délibération 2019-079 : *Convention cadre avec la commune de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'aménagement de circulations douces sur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention cadre joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention cadre avec la commune de Savigny-sur-Orge (91) et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en vue de l'aménagement de circulations douces sur les emprises des aqueducs de la Vanne et du Loing sur la commune de Savigny-sur-Orge (91) et à exonérer la commune et l'EPT du paiement des frais de dossier.

Délibération 2019-080 : *Convention avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'éclairage public sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre (superposition d'affectations du domaine public).*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'occupation et l'entretien de l'éclairage public implanté sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux (78).

Délibération 2019-081 : *Mise à jour des actes-type relatives à l'occupation temporaire du domaine public géré par la régie : Approbation par le Conseil d'administration de la mise à jour des modèles-types d'autorisations types de travaux, d'occupation temporaire et d'occupation temporaire et ponctuelle, non constitutives de droits réels du domaine public géré par la régie.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013-142 du 25 octobre 2013 ;

Vu les projets d'autorisation joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris dont le projet est joint en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris pour une occupation ponctuelle dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du modèle type d'autorisation de travaux dont le projet est joint en annexe.

Article 4 :

Le Conseil d'administration autorise toute mise à jour ultérieure de ces actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accorder à des tiers et à signer lesdites autorisations.

Article 6 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Délibération 2019-082 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris en date du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Yorick GRUHS la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris (75014) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Yorick GRUHS.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-083 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Cédric PICHON la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement E2 n° 189 situé, 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Cédric PICHON.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-084 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la procédure relative à la gestion des logements du parc d'Eau de Paris en date du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Frédéric LAPINTE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement situé au 25, rue Haxo, à Paris (75020) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci, à titre temporaire, durant la période de travaux de l'immeuble du 23, rue Haxo.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à M. Frédéric LAPINTE.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-085 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris en date du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Nicolas ALIZON la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé, 9, place Saint-Pierre, à Paris (75018) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Nicolas ALIZON.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-086 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord sur le régime des astreintes signé le 18 juin 2018, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris en date du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants ;

Article premier :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Florian TAVIAUX la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé, 15, rue Seveste, à Paris (75018) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 11 octobre 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Florian TAVIAUX.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2019-087 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT passés par Eau de Paris pour la période du 17 mai au 22 août 2019.*

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2018-65 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du compte-rendu spécial n° 61 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 17 mai au 22 août 2019.

Délibération 2019-088 : *Prestations d'analyses des eaux : Autorisation de signature du marché n° 18S0095.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention les articles suivants ;

Article premier :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n° 18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-089 : *Infogérance des systèmes d'information des ressources humaines : autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17S0082.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention les articles suivants ;

Article premier :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2019-090 : *Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation d'Eau de Paris : Autorisation de signature du marché n° 18S0122.*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec une voix contre et deux abstentions les articles suivants ;

Article premier :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n° 18S0122 relatif à des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation d'Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

N.B. : Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2019-441 portant délégation temporaire de signature du Président du Syndicat Mixte à la Directrice des Finances et de la Commande Publique.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-7 et L. 5721-1 et suivants, R. 5721-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal Officiel du 28 juin 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'administration n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des

membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté du Président n° 2019-318 en date du 13 juin 2019 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu l'arrêté du Président n° 2018-77 en date du 26 mars 2018 portant nomination par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de l'EPTB Seine Grands Lacs, de M. Valéry MOLET ;

Vu l'arrêté 2019-413 du 27 août 2019 portant délégation permanente de signature du Président du Syndicat Mixte à M. Valéry MOLET, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté du Président 2019-412 du 27 août 2019 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte à Mme Tiphanie PAYRE, Directrice Générale Adjointe en Charge des Ressources ;

Vu l'arrêté du Président 2019-402 du 27 août 2019 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte à Mme Lucile CLAVERIE, Directrice des Finances et de la Commande Publique ;

Considérant l'absence de M. Valéry MOLET et de Mme Tiphanie PAYRE durant la période du 28 au 31 octobre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté remplace temporairement, pendant la période du 28 au 31 octobre 2019, les dispositions des arrêtés n° 2019-413 et 2019-412 du 27 août 2019 susmentionnés, donnant délégation de signature à M. Valéry MOLET et à Mme Tiphanie PAYRE.

Art. 2. — Délégation temporaire est donnée à Mme Lucile CLAVERIE, Directrice des Finances et de la Commande Publique du Syndicat Mixte, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical, des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Départemental
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable du pôle soutien aux élu-e-s.

Contact : Vincent de VATHAIRE.

Tél. : 01 42 76 63 76.

Email : vincent.devathaire@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 51628.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste : Cadre technique.

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Contact : Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services.

Tél. : 01 44 08 14 14.

Email : veronique.gillies-reyburn@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47249.

2^e poste : Cadre technique.

Service : Mairie Paris Centre.

Contact : François GUICHARD.

Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.Guichard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51632.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Centre de Compétences facil'familles (CCff).

Poste : Responsable du pôle Métiers et Expert métier DAC (F/H).

Contact : Muriel SLAMA.

Tél. : 01 42 76 20 86.

Email : muriel.slama@paris.fr.

Référence : attaché n° 51711.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien supérieur.

Service : Service de l'équipement — Pôle pilotage et expertise.

Contact : ACHERAR Nessrine /Patrick LANDES.

Tél. : 01 42 76 31 26 / 01 42 76 30 68

Email : nessrine.acherar@paris.fr

ou patrick.landes@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51651.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de clientèle épargne.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

— un-e chargé-e de clientèle épargne.

Rattaché-e au responsable de l'épargne à la Direction Financière, le-la chargé-e de clientèle épargne a en charge la gestion de l'offre d'épargne solidaire de l'établissement auprès de la clientèle des particuliers.

Ses principales missions sont les suivantes :

— Assurer la gestion et le développement de la relation clientèle :

- développement de l'activité en fonction des objectifs assignés ;
- développement de l'action commerciale en lien avec la Direction de la Communication, du Digital et du Marketing ;
- prise de contact, gestion des réclamations et des diverses demandes des clients ;
- respect de la qualité de service.

— Assurer la gestion des produits d'épargne :

- respect des procédures et des points de contrôle ;
- réalisation de l'ouverture des comptes d'épargne dans le respect de l'entrée en relation clientèle et de la procédure de LCB-FT ;
- gestion administrative des comptes des clients (traitement des opérations, envoi de documents...);
- réalisation des déclarations réglementaires fiscales et prudentielles (IFU, Ficoba, Metrics...);
- gestion de la relation avec le prestataire fournissant l'outil de gestion de l'épargne (définition des besoins, tests, mise en production).

Profil & compétences requises :

- sens de la relation client ;
- rigueur dans la gestion administrative de l'activité ;
- bonne maîtrise d'Excel ;
- sens de l'initiative et goût du travail en équipe ;
- expérience dans le domaine bancaire ou dans un service financier.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux agents contractuels ;
- CDD 3 ans ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- disponibilité janvier 2020.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA